

# AVIS DES SOCIÉTÉS

## ENTREE EN PERIODE DE PRE-LIQUIDATION D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE BENEFICIANT D'UNE PROCEDURE ALLEGEE

### **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée  
Régis par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83  
du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents

ZITOUNA CAPITAL porte à la connaissance du public que le «FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I» est entré en période de pré-liquidation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le fonds «FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I» présente les caractéristiques suivantes :

<b>Dénomination :</b>	<b>FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I</b>
<b>Références de l'agrément :</b>	N° 07-2019 du 13 mars 2019
<b>Références du Visa sur le prospectus :</b>	N° 19-1023 du 15 mars 2019
<b>Date de constitution :</b>	21 mars 2019
<b>Siège social :</b>	Boulevard qualité de la vie, Immeuble la Renaissance, Bloc A, 2 <sup>ème</sup> étage, le Kram, 2015-Tunis
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
<b>Textes applicables :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
<b>Montant cible :</b>	50 000 000 Dinars réparti en 5 000 parts d'une valeur nominale de 10 000 Dinars chacune
<b>Durée :</b>	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
<b>Promoteurs :</b>	ZITOUNA CAPITAL et BANQUE ZITOUNA
<b>Gestionnaire :</b>	ZITOUNA CAPITAL
<b>Dépositaire :</b>	BANQUE ZITOUNA
<b>Distributeur :</b>	ZITOUNA CAPITAL